



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 66021

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'exercice de l'ostéopathie. Après l'adoption de la loi du 16 juillet 2009, portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, il lui demande de préciser les conditions d'exercice de l'ostéopathie par les praticiens, tant en termes des heures de formation exigées que d'évaluation et de contrôle de celles-ci et les garanties apportées aux patients quant au respect de ces exigences.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66021

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11642

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)